



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet
de la
Charente-Maritime

Présentation du dispositif hivernal

2014-2015

En Charente-Maritime

Jeudi 27 novembre 2014



Ordre du jour

- Présentation de l'instruction interministérielle du 10 octobre 2014 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid
- L'organisation du dispositif hivernal en Charente-Maritime
- Présentation des principaux éléments de la campagne hivernale 2014/2015 par secteur géographique

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE

Vigilance météorologique « grand froid »

- Un dispositif de vigilance météorologique formalisé par une carte de France réactualisée à 6h et à 16h, consultable sur le site internet de Météo-france.
↳ <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>
- Un niveau de veille saisonnière du 1er novembre 2014 au 31 mars 2015.
- Un déclenchement des actions opérationnelles par la Préfète de la Charente-Maritime en cas de passage de la vigilance météorologique en orange ou en rouge : températures exceptionnellement basses et saturation du dispositif d'hébergement.

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE

Dispositif d'accueil des personnes isolées et des personnes sans domicile

Rôle du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)

- Il assure la mobilisation optimale des moyens disponibles à l'échelle territoriale. Il doit disposer d'une visibilité sur l'ensemble des capacités disponibles et organiser via le 115 l'orientation vers les places de mise à l'abri.
- La mise à l'abri doit être strictement encadrée et limitée aux situations d'urgence pour lesquelles aucune autre solution n'a pu être trouvée.
- En Charente-Maritime, le SIAO repose sur 4 opérateurs : ALTEA-CABESTAN, l'ESCALE, TREMPLIN 17 et l'établissement public départemental des Deux Monts.

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE

Les leviers d'actions

- Ouverture d'un **dispositif d'hébergement pérenne** toute l'année
- Possibilité en cas de températures exceptionnellement basses d'ouvrir des structures pour mettre à l'abri des personnes qui n'ont recours au dispositif que dans ces circonstances.
- Ouverture de « lieux d'accueil » de jour ouvert la nuit pour les personnes qui ne souhaitent pas d'hébergement pour qu'elles puissent trouver un abri momentanée pour la nuit.
- Intensification des maraudes par les équipes mobiles.
- Obligation d'assistance à personne en danger avec appréciation par les acteurs de terrain en lien avec le médecin régulateur du SAMU.
- Extension des horaires d'ouverture des accueils de jours permettant la continuité de la prise en charge des personnes.
- Un numéro d'urgence : le 115.

RECAPITULATIF DES PLACES MOBILISABLES

- **Parc pérenne** : 436 places dont
 - 76 places d'urgence qui fonctionnent toute l'année
 - 35 places de nuitées d'hôtel
- Places de mise à l'abri : 102 places
- **AU TOTAL** : 538 places mobilisables (contre 507 en 2013)

L'ORGANISATION EN CHARENTE-MARITIME

CAPACITES D'HEBERGEMENT MOBILISABLES PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

■ LA ROCHELLE-ROCHEFORT-SAINT AGNANT (secteur 1)

Parc pérenne: 302 places

dont 44 places d'urgence et 31 places d'hôtel qui fonctionnent tout l'année

Places mise à l'abri: 67 places

■ ROYAN (secteur 2)

Parc pérenne: 53 places

dont 5 places d'urgence et 2 places d'hôtel qui fonctionnent toute l'année

Places mise à l'abri: 11 places

■ SAINTES (secteur 3) DDCS de Charente-M 7

Parc pérenne: 50 places

L'ORGANISATION EN CHARENTE-MARITIME

CAPACITES D'HEBERGEMENT MOBILISABLES PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

■ HAUTE SAINTONGE (secteur 4)

Parc pérenne: 4 places

dont 3 places d'urgence et 1 place d'hôtel qui fonctionnent toute l'année

Places mise à l'abri: 3 places

■ SAINT JEAN D'ANGELY (secteur 5)

Parc pérenne: 18 places

dont 9 places d'urgence qui fonctionnent toute l'année

Places mise à l'abri: 9 places